

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Route Départementale n° 374 – Rue de Villemoiron

Route Départementale n° 121 route de Drusisy – Rue des Bourberaux

Réglementation du régime des priorités aux carrefours des rues précitées par la mise en place de feux tricolores en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN OTHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-7-2°, R.411.25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 3^{ème} partie et 6^{ème} parties, relative à la signalisation d'intersection et de régime de priorité.

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et l'amélioration du franchissement de l'intersection des routes départementales n°374 rue de Villemoiron PR 43.725 – RD 121 Route de Drusisy PR0,000 - rue des Bourberaux nécessitent la mise en place d'aménagements spécifiques.

ARRETE:

Article 1^{er} : Afin d'améliorer les conditions de la circulation au carrefour de la route départementale n°374 au PR 43.725, RD 121 – PR0,000 et rue des Bourberaux , située dans l'agglomération d'AIX EN OTHE , la circulation des véhicules et des piétons est réglementée comme suit :

Feux Tricolores : La circulation sera réglementée par feux tricolores ; En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la RD 121 et la rue des Bourberaux devront céder la priorité ux véhicules circulant sur la RD 374. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de AIX EN OTHE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIX EN OTHE.

Article 6 : M. le Maire de la commune d'AIX EN OTHE, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE,
- M. le Chef du Centre de Secours d'AIX EN OTHE
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du COSEC et des Transports Scolaires d'AIX EN OTHE,
- Service Local d'Aménagement, 38 rue Pierre Pithou 10130 ERYVY LE CHATEL

Fait à AIX EN OTHE, le 31 août 2015



Le Maire

Y FOURNIER